



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/644
9 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉSENTÉ EN APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 1065 (1996) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. Dans sa résolution 1065 (1996) du 12 juillet 1996, le Conseil de sécurité a réaffirmé que les parties au conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie doivent respecter rigoureusement les droits de l'homme et a appuyé les efforts que je déploie pour trouver les moyens d'en renforcer le respect effectif dans le cadre de l'action menée en vue d'un règlement politique global. Au paragraphe 13 du dispositif de la même résolution, le Conseil a affirmé qu'il "appuie sans réserve l'application d'un programme concret de protection et de promotion des droits de l'homme en Abkhazie/Géorgie" et m'a prié "de lui faire rapport, le 15 août 1996 au plus tard, sur les dispositions qui pourraient être prises pour établir un bureau des droits de l'homme à Soukhoumi". Le présent rapport donne suite à cette demande.

2. On se souviendra que dans mon rapport du 15 avril 1996 (S/1996/284, par. 21), j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que les autorités abkhaziennes avaient accepté l'idée d'un programme de protection et de promotion des droits de l'homme en Abkhazie. On se souviendra également que cet accord a marqué l'aboutissement d'une mission entreprise au début de l'année par un haut fonctionnaire spécialiste des droits de l'homme envoyé dans la région par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, M. Ayala Lasso. Le Gouvernement géorgien a été tenu pleinement informé des activités de la mission. Comme le Conseil le sait, le programme proposé doit être exécuté de concert avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

3. Comme indiqué dans mon rapport du 15 avril 1996 (S/1996/284, annexe I), les objectifs assignés au Bureau des droits de l'homme qu'il est proposé de créer en Abkhazie consistent à promouvoir le respect des droits de l'homme, à protéger les droits de l'homme de la population d'Abkhazie dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à contribuer au retour, en toute sécurité et dignité, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays en améliorant la situation concernant les droits de l'homme, et à rendre compte de l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme conformément aux pratiques de l'ONU et de l'OSCE. Ces objectifs sont interdépendants. La protection et la promotion des droits de l'homme sont un élément d'une importance cruciale pour encourager les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays à reprendre une vie quotidienne normale et pour contribuer à assurer leur retour dans la région dans la paix et la dignité. La garantie et la promotion effectives des normes internationales relatives aux

droits de l'homme dépendent d'une information sérieuse et impartiale sur la situation en matière de droits de l'homme. À cet égard, l'approche arrêtée d'un commun accord par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'OSCE a été définie en fonction de ces objectifs.

4. Le bureau des droits de l'homme envisagé en Abkhazie ferait appel aux méthodes énumérées ci-après pour atteindre ces objectifs : suivre la situation concernant les droits de l'homme en Abkhazie en vue de prévenir d'éventuelles violations et de remédier aux violations commises, en recueillant à cette fin des informations de première main obtenues directement auprès de témoins et autres sources dignes de foi; établir des contacts directs en Abkhazie afin de conseiller les autorités compétentes de Tbilissi et de Soukhoumi sur les moyens les plus appropriés pour améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme; faire rapport au Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, qui me tiendra informé, ainsi qu'au Président en exercice de l'OSCE sur la situation en matière de droits de l'homme et son impact sur les solutions qui pourraient être apportées au conflit; et lancer des projets de promotion des normes internationales relatives aux droits de l'homme passant par l'éducation en matière de droits de l'homme et le renforcement des capacités locales pour la protection de ces droits, par exemple en créant des centres des droits de l'homme et en formant du personnel local – agents de l'administration, fonctionnaires de police, juges, personnel de l'administration pénitentiaire, organisations non gouvernementales.

5. Les projets envisagés dans le domaine de la coopération technique et des services consultatifs comprennent un certain nombre de séminaires organisés à l'intention de fonctionnaires occupant des postes clefs et consacrés plus spécialement à la promotion des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Une formation serait également dispensée à des agents de la force publique, notamment à des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Enfin, en vue d'assurer des liens plus durables entre, d'une part, les institutions abkhaziennes chargées du maintien de l'ordre et de l'administration de la justice et, d'autre part, une institution internationale de prestige s'occupant des droits de l'homme, des bourses d'études seraient accordées pour un mois à deux participants pour leur permettre de suivre des cours à l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg (France).

6. Comme indiqué dans mon rapport du 15 avril 1996 [S/1996/284/annexe I, par. 4 c)], il est envisagé que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme envoie un administrateur en Abkhazie, étant entendu que l'OSCE enverrait également une personne qualifiée. Pour des considérations d'efficacité et de sécurité, le Bureau des droits de l'homme serait installé dans les locaux de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) à Soukhoumi. Au cas où le Bureau serait financé au moyen de contributions volontaires (voir par. 9 ci-dessous), la MONUG mettrait à sa disposition, sous réserve de remboursement, des locaux, des services de secrétariat, du matériel de transmission et des véhicules.

7. On trouvera dans l'annexe du présent document une indication des dépenses à prévoir, par grande catégorie, pour la mise en place et le fonctionnement du Bureau des droits de l'homme. Ce budget ne tient pas compte du coût des projets de promotion et de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme,

qui seraient financés par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, Fonds administré par le Centre pour les droits de l'homme.

8. En ce qui concerne les sources de financement possibles, les membres du Conseil de sécurité se souviendront que dans mon rapport du 1er juillet 1996 (S/1996/507, par. 18) j'ai indiqué mon intention, sous réserve de l'accord des organes directeurs compétents, d'imputer sur le budget de la MONUG les coûts de ce programme relatif aux droits de l'homme. Dans ces conditions, le Bureau des droits de l'homme dont la création est proposée ferait rapport au Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme par l'intermédiaire du chef de la Mission de la MONUG. Ce mode de financement, qui est compatible avec les pratiques antérieures de l'ONU, aurait le grand avantage de donner au programme relatif aux droits de l'homme une assise financière sûre et stable. À cet égard, je voudrais rappeler l'importance que le Conseil de sécurité a accordée à la protection et à la promotion des droits de l'homme en Abkhazie dans le contexte du mandat de la MONUG, plus précisément aux paragraphes 7 et 10 de la résolution 1036 (1996) du 12 janvier 1996 et au paragraphe 13 de la résolution 1065 (1996).

9. Selon une autre formule, pour laquelle il existe également des précédents, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme pourrait chercher à mobiliser les ressources nécessaires au moyen de contributions volontaires. Initialement, il faudrait disposer de ressources permettant de couvrir les dépenses du programme pendant six mois avant de pouvoir lancer effectivement le programme. Le Haut Commissaire a déjà entrepris des efforts pour obtenir des financements volontaires.

ANNEXE

Montant estimatif des dépenses afférentes à la mise en place
du Bureau des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) pour
une période de 12 mois

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<u>Montant</u>
1. Personnel militaire	-
2. Personnel civil	167
3. Locaux/Hébergement	21
4. Remise en état des infrastructures	-
5. Transports	30
6. Opérations aériennes	-
7. Opérations navales	-
8. Transmissions	29
9. Matériel divers	12
10. Fournitures et services	15
11. Fournitures et services liés aux élections	-
12. Programmes d'information	-
13. Programmes de formation	-
14. Programmes de déminage	-
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	-
16. Fret aérien et de surface	-
17. Système intégré de gestion	-
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	-
19. Contributions du personnel	24
Total, lignes 1 à 19	<u>298</u>
